



SIA & réglementation : actualités 2025

Depuis le 06.01.2025, le SIA⁽¹⁾ est ouvert à de nouvelles populations : les anciens licenciés de toutes fédérations, les licenciés de la Fédération Française de Ball-Trap (FFBT) et les licenciés de la Fédération Française de Ski (FFSki) pratiquant le biathlon. Ces populations, si elles possèdent des armes, doivent obligatoirement ouvrir un compte SIA et vérifier que leurs armes y sont bien enregistrées. Le délai accordé est de 1 an à partir de la mise à disposition du compte, soit jusqu'au 05.01.2026.

Pour ces populations, comme c'est déjà le cas pour les tireurs sportifs licenciés et les chasseurs, le compte SIA est désormais obligatoire pour toute transaction : il sera, en effet, demandé par l'armurier ou le courtier pour tout achat, vente ou cession d'une arme soumise à déclaration ou autorisation, il n'est plus possible de faire sans. Le compte SIA est aussi nécessaire en cas de mise en réparation d'une arme auprès d'un armurier, sauf si la réparation dure moins d'un jour.

Chaque personne ne peut avoir qu'un seul compte SIA, même si elle appartient à plusieurs "profils" de détenteur : licencié FFTir, FFBT, chasseur, détenteur d'armes héritées, etc. Lors de la création du compte, il est possible de renseigner directement les différents profils, et d'ajouter ses différentes licences ou permis. Si le compte est déjà ouvert avec un profil particulier, il est possible d'en ajouter un nouveau via le menu "Mon profil" puis le bouton "Modifier les informations de mon compte" et enfin "Ajouter un profil".

Dès l'ouverture du compte, ou dès l'ajout d'un nouveau profil, une période de 6 mois est accordée pour réaliser les éventuelles corrections qui seraient

Les évolutions du SIA

nécessaires sur le râtelier numérique : cela peut être pour enregistrer des armes manquantes, corriger une information erronée, supprimer un doublon, etc. Le SCAE⁽²⁾ nous a indiqué que les travaux sont en cours pour les prochaines ouvertures du SIA, qui devrait concerner les détenteurs "métiers" (experts judiciaires, musées, convoyeurs de fonds, etc.) ainsi que les associations. Ces nouvelles ouvertures, très attendues notamment par les clubs de tir pour gérer leurs armes, devraient avoir lieu au second semestre 2025.

SIA & autorisation de détention

Les autorisations de détention ne sont pas intégrées automatiquement au compte SIA après son ouverture. Les tireurs FFTir qui avaient une autorisation de détention de cat. B en cours de validité avant l'ouverture du compte, doivent contacter leur préfecture (via le lien "nous contacter" en bas de la page) pour demander d'intégrer l'autorisation au compte. Tant que l'autorisation n'est pas visible dans l'onglet "mes titres de détention", il ne sera pas possible d'acquérir des armes ou des munitions de cat. B ! Pour les tireurs ayant réalisé la demande d'autorisation via le SIA, leur autorisation sera intégrée automatiquement dès sa délivrance. Dans tous les cas, un mail automatique est envoyé dès l'ajout de l'autorisation au compte par la préfecture.

Des surclassements inattendus !

Pour les chasseurs et les tireurs FFTir licenciés, la date limite d'ouverture de compte était fixée

au 31.12.2024. En conséquence, beaucoup de comptes ont été créés au dernier moment. Il y a aussi eu l'ouverture aux nouvelles populations, en début d'année. Toutes ces personnes ont donc découvert le SIA et mis à jour leurs râteliers très récemment... Avec parfois de mauvaises surprises !

En effet, depuis 2018, plusieurs types d'armes ont été surclassées en cat. B, ou même en cat. A ! Des armes qui ont été acquises légalement en cat. B ou C, puis surclassées par décret, par arrêté, ou par simple mise en conformité avec la Directive européenne sur les armes à feu. La précédente gestion "papier" des déclarations et des autorisations a rendu difficile l'identification des armes concernées par les préfectures, sans compter qu'il y a eu des erreurs ou imprécisions sur les déclarations ou autorisations. Tous les détenteurs concernés n'ont donc pas forcément été informés de ces surclassements. Les préfectures ont même parfois renouvelé en cat. B des armes surclassées en cat. A... Avec le SIA, les armes sont identifiées selon leurs caractéristiques techniques grâce au RGA⁽³⁾ et la catégorie de l'arme est mise à jour en accord avec la réglementation en vigueur : les armes surclassées, jusqu'ici passées au travers des mailles du filet, ressortent alors. Cela concerne notamment :

- Les armes d'épaule semi-automatique dont la longueur peut être réduite à moins de 60 cm à l'aide d'une crosse repliable ou télescopique, ou d'une crosse démontable sans outils, sans qu'elles perdent leur fonctionnalité⁽⁴⁾. Pour ces armes, la seule solution pour ne plus qu'elles soient classées en cat. A est de faire fixer ou supprimer la crosse par un armurier.

- Les armes automatiques transformées, qui sont toutes surclassées en catégorie A1-11°. Celles qui fonctionnent aujourd'hui en semi-auto sont totalement interdites pour les particuliers, il n'y a pas d'autre choix que de s'en dessaisir⁽⁵⁾. Celles qui fonctionnent en répétition manuelle ou en monocoup peuvent être conservées si elles ont été acquises avant le 01.11.2021. Si une arme apparaît classée en cat. A1-11° sur votre râtelier, pensez à vérifier qu'il s'agit bien d'une arme automatique transformée et non pas d'une version civile, semi-auto d'origine, qui aurait été mal identifiée⁽⁶⁾ !

- Les armes d'épaule semi-auto bloquées à une capacité de 2+1 coups, qui ressemblent à une arme automatique. Classées en cat. C auparavant, elles sont maintenant classées en cat. B2Se) et nécessitent donc une autorisation de détention. Les armes semi-auto à 2+1 coups qui ne ressemblent pas à une arme automatique ne sont pas concernées et restent classées en cat. C.

La doctrine « armes anciennes »

La doctrine de classement des armes anciennes et de collection, publiée en octobre 2023⁽⁷⁾, a clarifié le classement des armes dont le modèle est antérieur à 1900⁽⁸⁾ dans le cas où elles ont subi des modifications après 1900 (organes de visée, longueur du canon, rechambrage, etc.). La doctrine établit une liste de modifications



mineures qui ne changent pas la catégorie de l'arme, et une liste de modifications majeures qui surclassent l'arme en cat. A, B ou C selon ses caractéristiques. Conjointement à la publication de la doctrine, l'arrêté du 29.08.2023 a mis à jour une liste d'exceptions sous forme de 2 tableaux ⁽⁹⁾:

- Le Tableau A contient les armes d'un modèle postérieur à 1900 et qui sont exceptionnellement déclassées en cat. D5g).

- Le Tableau B contient les armes d'un modèle antérieur à 1900 qui sont exceptionnellement surclassées en cat. A, B ou C selon leurs caractéristiques.

Pendant la correction de votre râtelier numérique, il convient donc de vérifier si les classements de vos armes ont été modifiés par cette doctrine de classement, afin de les ajouter ou de les supprimer de votre râtelier numérique en conséquence.

Tolérance pour les chasseurs

L'ouverture du SIA pour les chasseurs, dont la date limite était fixée au 31.12.2024, pourra finalement se faire dans un délai de 24 mois supplémentaire. Toute forme de sanction est pour l'instant exclue, selon une déclaration verbale du ministre de l'Intérieur, qui mise sur les Fédérations et les armuriers pour accompagner les retardataires.

Vérification des coffres-forts

Pour le dossier de demande ou de renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'arme de cat. B, vous devez apporter la preuve que vous détenez un coffre-fort, une armoire forte ou une pièce forte ⁽¹⁰⁾, adaptés au type et au nombre de matériels détenus.

L'UFA propose une affiche à imprimer et garder chez soi ou à afficher au club de tir, elle contient tous les rappels utiles et les références réglementaires concernant les visites domiciliaires en cas de besoin. Vous pouvez la télécharger et l'imprimer depuis notre article: <https://armes-ufa.com/spip.php?article1492>

MON COFFRE EST UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

L'installation d'un coffre-fort pour sécuriser ses armes est une obligation légale. Toutefois, la justification de cette installation, conformément aux articles R. 314-2 à R. 314-10 relatifs à la conservation des armes, repose sur une déclaration de l'intéressé. En l'absence d'une facture ou d'une attestation confirmant l'achat ou l'installation du coffre, une déclaration sur l'honneur accompagnée d'une photo du coffre-fort peut suffire. En revanche, les forces de l'ordre n'ont pas le droit d'exiger une vérification du coffre. Aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit une telle inspection, bien au contraire, elle est interdite. Ainsi, aucune autorité ne peut contraindre le propriétaire ou ses proches à ouvrir le coffre et à en montrer le contenu.

« En tout état de cause, il est pros crit de diligenter une visite domiciliaire pour vérification administrative de ces installations ».

Texte de référence : Circulaire NOR INTA 1819189C du 30 juillet 2018
2.2 Interdiction des visites domiciliaires
Il est rappelé que la justification des installations mentionnées aux articles R. 314-2 à R. 314-10, concernant la sécurisation de la conservation des armes (coffre-fort ou autre) est déclarative à défaut de facture ou d'une attestation prouvant l'achat ou l'installation, une attestation sur l'honneur du demandeur accompagnée d'une photo du coffre-fort peut suffire. En tout état de cause, il est pros crit de diligenter une visite domiciliaire pour vérification administrative de ces installations. En revanche, l'absence de justification de ces installations peut vous conduire à refuser une autorisation, voire à mettre en œuvre une procédure de dessaisissement.

« Seule exception : la perquisition effectuée dans le cadre strict des articles 56, 76 et 706-28 du Code de Procédure Pénale à la suite de l'ordonnance d'un magistrat. »

EN SAVOIR PLUS



www.armes-ufa.com

Cette preuve étant uniquement déclarative, cela peut être une facture ou bien une attestation sur l'honneur accompagnée de photos. Rappelons au passage qu'il n'y a aucune obligation de sceller les coffres pour les particuliers: cette obligation ne concerne que les professionnels et les clubs de tir ⁽¹¹⁾.

Dans le cadre de l'enquête de moralité et de l'audition administrative demandées par la préfecture pour l'étude de votre dossier, il arrive que soit diligenter une visite domiciliaire pour procéder à la vérification de ces installations au domicile. Pourtant, le ministère rappelle très clairement dans sa circulaire NOR INTA1819189C du 30.07.2018: *« En tout état de cause, il est pros crit de diligenter une visite domiciliaire pour vérification administrative de ces installations »*. La seule exception à cela est, bien entendu, la perquisition à la suite de l'ordonnance d'un magistrat.

De nombreux tireurs étaient conscients de tout cela, mais ont quand même choisi d'accepter la visite, car *« ils n'ont rien à se reprocher »* ou craignaient que leur demande d'autorisation soit refusée en cas d'opposition. Pourtant, des situations très problématiques nous ont été remontées par des tireurs ayant accepté: diverses méconnaissances de la réglementation conduisant à des réprimandes, par ex. car le coffre n'est pas scellé alors qu'il ne s'agit pas d'une obligation, ou parce que les armes pourtant bien stockées au coffre n'ont pas de verrou de pontet... Sans compter la consignation par écrit de l'emplacement du coffre, de la présence d'alarmes, des périodes de vacances, etc.

Déjà à l'été 2024, l'UFA avait remonté ces situations problématiques au ministère, qui avait immédiatement réagi en faisant cesser ces pratiques. Le début 2025 a pourtant connu une recrudescence de ces visites domiciliaires, sûrement due à la systématisation progressive

des auditions administratives et au manque d'information des différents services impliqués. Face aux nombreuses plaintes de la part des tireurs, plusieurs ligues de la FFTir ont rappelé à leurs licenciés et aux présidents de clubs que ces visites sont interdites. En cas de pressions subies pour accepter ces visites, il est important d'en référer à sa préfecture en rappelant l'existence de la circulaire du ministère. L'UFA reste mobilisée sur ce sujet et encourage les licenciés à ne pas céder face à des demandes abusives. Toute remontée d'information suffisamment circonstanciée permettra d'appuyer nos démarches auprès des autorités pour éviter les dérives, mais il faut être conscient qu'un témoignage anonyme est inutile et ne permettra pas d'agir auprès du ministère.

■ **Michaël MAGI**

Vice-Président de l'UFA

Notes:

- (1) Système d'Information des Armes.
- (2) Service Central des Armes et Explosifs.
- (3) Registre Général des Armes : chaque modèle d'arme différent est identifié par une référence; une catégorie réglementaire est affectée à chaque référence.
- (4) Art. R311-2 du CSI - Code de la Sécurité Intérieure: catégorie A1-12°.
- (5) Le dessaisissement peut se faire via une vente ou un don: à un armurier ou à un musée autorisé pour la cat. A, à l'étranger dans un pays où elles sont toujours autorisées, ou à un club de tir qui peuvent détenir des armes de cat. A1-11°, même semi-auto. En dehors de ces solutions, il ne reste que la neutralisation, l'abandon ou la destruction...
- (6) Cf. chronique UFA dans Cibles n° 647.
- (7) Cf. <https://www.armes-ufa.com/spip.php?rubrique638> pour les détails de la doctrine.
- (8) C'est-à-dire les armes pour lesquelles les brevets ont été déposés avant le 01.01.1900. Les armes utilisant ces brevets ont pu être fabriquées après 1900.
- (9) Visibles en intégralité sur Légifrance: <https://www.legifrance.gouv.fr/lorjorfidl/JORTEXT000048010985>
- (10) La pièce forte doit avoir une porte blindée et les ouvrants doivent être protégés par des barreaux (art. R314-3 du CSI).
- (11) Art. R314-2 à R314-10 du CSI.

BOURSES

Jeudi 1^{er} mai 2025

Péronne (80-Somme), espace Mac Orlan, avenue de la République, de 8 h à 14 h, 37^e salon du souvenir militaire organisé par La Jugulaire. Rens. : 06 75 79 21 58, jugulaire80@gmail.com

Samedi 3 mai 2025

Dannemarie (68-Haut-Rhin), salle des sports, rue du stade, de 7 h à 14 h, 12^e bourse militaria organisée par l'Association Jacky Sontag. Rens. : 06 80 32 87 11, jacky.patry.sontag@gmail.com

Dimanche 4 mai 2025

Le Mesnil-Esnard (76-Seine-Maritime), salle des fêtes, rue des pérets, de 8 h à 16 h 30, 7^e bourse militaria et antiquités militaires avec exposition de véhicules militaires organisée par All American Boys Association. Rens. : Bruno Thirel, 06 11 60 53 18, association82@outlook.fr

Saint-Marcel (56-Morbihan), axe Rennes/Vannes, salle omnisports de 9 h à 17 h, 28^e bourse militaria, chasse, tir et antiquités militaires organisée par l'ARC. Rens. : bourse.arc.stmarcel@gmail.com

Dimanche 11 mai 2025

Pornic (44-Loire-Atlantique), salle polyvalente de Sainte-Marie, rue du colonel Bezier, de 8 h 30 à 15 h 30, 13^e bourse aux antiquités militaires organisée par l'Association Pornic Histoire. Rens. : Pierre Desmaures, 02 51 74 54 42, pierniclaurbault2@wanadoo.fr

Dimanche 18 mai 2025

Antony (92-Hauts-de-Seine), centre André Malraux, 1 avenue Léon Harmel, de 9 h à 16 h, salon des antiquités militaires, armes anciennes, uniformes, objets historiques, militaria, médailles, livres... organisé par l'Association Les Rendez-vous de l'Histoire. Rens. : 06 03 12 74 68, catherine.sommeyre@gmail.com

Ardin (79-Deux-Sèvres), salle du Chaillot, rue de Vigne-aux-Bois de 8 h 30 à 16 h, 13^e bourse aux armes anciennes ou de chasse, antiquités militaires, uniformes, insignes... organisée par l'Association Historique de Saint-Maxire. Rens. : 06 72 70 43 45, 05 49 35 57 62.

Saint-Victoret (13-Bouches-du-Rhône), salle Édith Piaf, boulevard Charles de Gaulle, à partir de 8 h 30, bourse militaria organisée par l'Association HRG. Rens. : 06 68 96 61 43.

Dimanche 25 mai 2025

Bourges (18-Cher), halle au blé, place de la Nation, de 8 h 30 à 16 h, 23^e salon de l'Antiquité militaire organisé par l'Association Agora Défense. Rens. : Michel Pelliot, 07 61 48 86 93, michelpelliot@gmail.com

Mertzwiller (67-Bas-Rhin), espace Grappelli, 14 rue Louis Pasteur, de 8 h à 15 h, 36^e bourse aux armes organisée par l'Association de Tir et de Collection de Mertzwiller. Rens. : Jean-Georges Schaefer, 06 18 92 12 99.

Dimanche 1^{er} juin 2025

Lièpvre (68-Haut-Rhin), salle polyvalente de 8 h 30 à 14 h, 30^e bourse aux armes du Val d'Argent, salon de l'arme ancienne de tir et de chasse, militaria organisé par l'Amicale des Anciens Parachutistes du Val d'Argent Sainte-Marie-aux-Mines et Vallée. Rens. : Monique Marchal, 03 89 58 97 19.

Lundi 2 juin 2025

Ecausseville (50-Manche) site du hangar à dirigeables, de 8 h à 17 h, bourse aux antiquités militaires organisée par l'association The Timberwolves. Rens. : Barthélemy Ballester, 06 08 45 24 65, ballesterbarth@aol.com

Mardi 3 juin 2025

Ecausseville (50-Manche) site du hangar à dirigeables, de 8 h 30 à 17 h, bourse militaria organisée par The Black Lions. Rens. : 07 78 16 22 96, 06 16 16 36 00, black-lions@sfr.fr

Dimanche 15 juin 2025

Metz (57-Moselle), parc des expositions de l'Eurométropole, de 9 h à 16 h 30, bourse aux antiquités militaires, insignes, uniformes, objets militaires, couteaux, armes anciennes. Rens. : www.metz-expo.com

La Motte (83-Var), salle des fêtes, place de la République, de 8 h à 16 h, 12^e bourse d'échange d'armes anciennes et antiquités militaires avec rassemblement de véhicules militaires organisée par l'Association Drogoun 44-Libération de La Motte-15 août 1944. Rens. : Hervé Cattoen, 06 07 17 07 01, herve.cattoen@gmail.com

CONCOURS

Samedi 17 & dimanche 18 mai 2025

Le Blanc (36-Indre), le Tir Sportif Blancos organise, en son club de tir, chemin du bois Bichier, de 14 h à 17 h le samedi, et de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h le dimanche, son Shooting Star. Tir ludique aux armes de poing tout calibre, LVR ou fusil à pompe (ou assimilés). Tarif par discipline 8 €, rachat 6 €. Rens. : 06 83 12 44 85, hoffmann_bernard@orange.fr, www.tirsportifblancos.fr

Challenge Canik Tour 2025

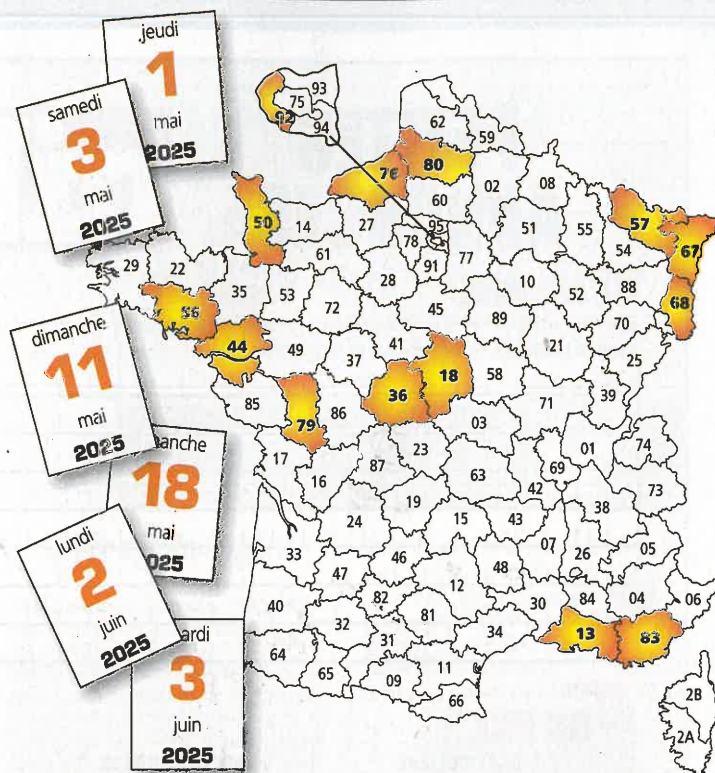
Cette année encore, Colombrisports en partenariat avec des armuriers organise le challenge Canik Tour. Il se déroule toujours d'octobre à juin sur l'ensemble du territoire national et en présence soit du fabricant soit de son importateur. Venez nombreux et confrontez-vous en tirant avec des pistolets Canik. Plusieurs épreuves vous sont proposées : précision, gongs quilles etc. Les inscriptions se font toujours sur réservation auprès de l'armurier partenaire.

Samedi 31 mai 2025, Lipsheim (67-Bas-Rhin), armurerie Buffenoir, 36 impasse de la gare. Rens. : 03 88 68 16 96.

Lundi 23 & mardi 24 juin 2025 : La Garde (83-Var) armurerie Pistolier, 151 avenue Alphonse Lavallée. Rens. : 04 94 48 71 86.

Samedi 14 & dimanche 15 juin 2025

Le Blanc (36-Indre), le Tir Sportif Blancos organise, en son club de tir, chemin du bois Bichier, de 14 h à 17 h le samedi, et de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h le dimanche, son challenge Jacky Coureau (armes anciennes). Nombreuses disciplines à 25, 50 ou 100 m. Tarif par discipline 8 €, rachat 6 €. Rens. : 06 83 12 44 85, hoffmann_bernard@orange.fr, www.tirsportifblancos.fr



Avis aux organisateurs de manifestations

Pour faire paraître votre manifestation dans la rubrique **CALENDRIER DES MANIFESTATIONS**, vous devez impérativement nous faire parvenir votre texte au moins **2 mois avant le mois de parution** :

• par e-mail sur clmhv@graphycom.com • ou par courrier à l'adresse suivante :

cibles Rubrique Calendrier des Manifestations

14, rue du Patronage-Laique - CS 52057 - 52902 CHAUMONT cedex 2

Tous les produits disponibles sur notre site
www.ericgrauffelonlineshop.com

